

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 23 mai 2023 présentée par **OMEXOM Distribution** – 18 rue de la Liodière – 37303 Joué-lès-Tours,

Considérant, que des travaux d'extension du réseau d'énergie électrique, **1 rue de la Taupanne** à Chinon, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'extension du réseau d'énergie électrique, **1 Rue de la Taupanne** à Chinon par **OMEXOM**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **10 jours dans la période du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023 de 08 h 00 à 18 h 00 :**

- Rue de la Taupanne
- Rue de l'Ancienne Ecole, dans sa partie comprise entre la rue de la Pommardièrre et la rue du Grand Ballet.

Le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit du chantier.

L'accès aux riverains concernés par la zone de chantier sera maintenu. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, la Société en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le	05 JUN 2023
Fait à Chinon, le	02 JUN 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	
	Fait à Chinon, le 02 JUN 2023
	Le Maire,
	
	Jean-Luc DUPONT

